

Date de convocation : 19/05/2016

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

26/05/2016

**Le vingt-six mai deux mil seize à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN,**

Etaient présents :

MM. et Mmes VÉZINES Michel, GLANARD Michel, AUDUREAU Stéphane, DEBUYSÈRE Pascal, ROBIN Jean-Claude, MOUSSU Frantz, FERNANDEZ Aurélia, SAYAGH Claude, SAN-ROQUE Stéphanie, THEILLARD Joël, HADENGUE Michaël,

Absents et représentés :

M. POTTIER Sébastien, procuration à M. ROBIN Jean-Claude  
M. LE BOURDONNEC Armelle, procuration à M. SAYAGH Claude  
M. COUDRAY Loïc, procuration à M. DEBUYSÈRE Pascal

Absent et excusé :

M. ARIAS Francis.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Aurélia FERNANDEZ est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Puis, on passe aux questions inscrites à l'ordre du jour.

## **URBANISME**

### **2016-14- ELABORATION DU PLU : APPROBATION DU PADD**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2015-14 en date du 27/03/2015, le Conseil Municipal avait décidé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle réglementation en matière d'urbanisme suite à la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, à la loi Portant Engagement National pour l'Environnement (ENL) du 13 juillet 2006 et à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 incite les communes à réfléchir à leur planification territoriale.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une nouvelle pièce du PLU. Il traite la commune dans sa globalité et requiert ainsi une approche globale et durable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du PADD pour rappeler à l'assemblée que les élus, sur la base d'une large réflexion, avait construit le projet de leur commune autour de 4 grands thèmes :

- La préservation de l'environnement (la limitation de la consommation sur les espaces agricoles et naturels ; la trame bleue et verte ; le rôle de la biodiversité en milieu urbanisé, les ressources naturelles et la limitation des risques...);
- La conservation d'une identité de bourg (préservation du cadre de vie, de son paysage, de son architecture...),
- La politique de l'habitat (croissance démographique, choix d'organisation du développement territorial...),
- Accompagnement de la politique de l'habitat par une offre plus globale (déplacements, gestion du stationnement, favoriser la vie locale, nouvelles technologies numériques et énergétiques).

Les élus débattent et approuvent ces orientations.

Il est également rappelé le contenu du débat public ayant eu lieu suite à l'organisation de la réunion publique du 6 avril 2016. Les points suivants avaient été abordés :

La trame écologique, la trame verte, la non obligation de créer des logements sociaux, les aires d'accueil des gens du voyage, la procédure de l'élaboration du document d'urbanisme, les hauteurs de construction et les logements collectif, la possibilité de créer plusieurs logements dans des anciens corps de ferme, les capacités d'accueil des équipements scolaires, le développement démographique.

Les élus choisissent de ne pas retenir le contenu du débat public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix Pour et 1 abstention

Approuve le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 45.